CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ ROYAL DU 20 JUILLET 2001 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION, DES TRAVAILLEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT CONTRE LE DANGER DES RAYONNEMENTS IONISANTS
ART. 7.6

N° RI/2026/0011

AVIS DE DÉCISION

Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Le Collège communal,

Informe la population,
que par sa décision du 2 septembre 2026, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire a accordé l'autorisation de création d'un établissement de classe II.

Demandeur : ASBL ASSOCIATION INTERHOSPITALIÈRE DE LA RÉGION DE CHARLEROI.
Objet : Détenir et exploiter diverses sources scellées et non scellées ainsi qu'un appareil pour imagerie médicale PET-CT scan fixe d'une tension de crête maximale de 150 kV.
Lieu d'exploitation : Chaussée Impériale 93 à 6060 Gilly.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 22 septembre 2026. Ce dernier restera affiché jusqu'au 12 octobre 2026. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly, durant cette même période, **sur rendez-vous** (071 86 39 29).
Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les 24 septembre 2026, 1er octobre 2026 et 8 octobre 2026. La personne souhaitant se rendre à l'une de ces permanences doit prendre **rendez-vous**, au plus tard la veille jusque 15h30. (071 86 39 29).

Un recours est ouvert auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de 30 jours calendrier à dater du jour de l'affichage de cette décision au siège de l'exploitation.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I[er] du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 16 septembre 2026.

Le Directeur général,

(s)Lahssen MAZOUZ

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9e Échevin